

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DEPOTS SAUVAGES A CACHAN : LA VILLE AGIT



***Désormais, la Ville de Cachan appliquera sur la commune le principe de pollueur-payeur. Les auteurs de dépôts sauvages seront verbalisés. Une action d'appel au civisme qui contribue à mieux préserver le cadre de vie et la propreté des quartiers, tout en réalisant des économies.***

Matelas, meubles cassés, électroménager, gravats, ordures ménagères... sont souvent abandonnés sur le trottoir. Chaque année, trop de déchets sont déposés illégalement sur la voie publique et sont ramassés par le Service Collecte de Cachan. La Ville, qui gère en régie la collecte, multiplie pourtant les dispositifs pour maintenir la commune propre et agréable.

#### De multiples solutions gratuites

Les habitants peuvent toute l'année utiliser gratuitement les nombreux dispositifs de collecte déployés par la Ville pour se débarrasser proprement de leurs déchets : 110 poubelles de rues et 25 conteneurs à verre permettent d'effectuer le tri ; 2 déchèteries, fixe et mobile, sont accessibles gratuitement ; 2 à 4 collectes hebdomadaires sont réalisées pour les emballages, les ordures ménagères et les déchets végétaux (d'avril à novembre), en plus de la collecte mensuelle pour les déchets toxiques ; sans oublier les 22 emplacements de sacs canins à libre disposition.

#### Un coût pour la collectivité

En plus de nuire au cadre de vie et à la propreté des rues, ces dépôts sauvages coûtent cher à la collectivité. Chaque année, la Ville dépense plus des milliers d'euros dans ces collectes supplémentaires.

#### Verbaliser pour sensibiliser

Pour sensibiliser les habitants, les dépôts sauvages feront désormais l'objet d'une verbalisation par 3 agents assermentés du service Collecte de Cachan et bientôt du service propreté. Ces derniers chargés de constater l'infraction, verbaliseront les propriétaires des déchets. Les contrevenants devront s'acquitter d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1500 € en fonction des catégories définies par l'arrêté municipal du 23 juillet 2012 (règlement disponible sur [www.ville-cachan.fr](http://www.ville-cachan.fr)). Cette brigade intervient en complémentarité avec les agents de la police municipale, qui verbalisent également toutes les incivilités de rues pouvant porter atteinte à l'environnement : mégots, déjections canines, conteneurs oubliés sur les trottoirs après la collecte...

Même si « nul n'est censé ignorer la loi », il convient de rappeler quelques règles simples : les encombrants doivent être sortis au plus tôt à partir de 18 heures la veille du jour de la collecte avant 8 heures, en veillant à ne pas gêner la circulation sur trottoirs.

Toutes les infos sur la collecte sélective des déchets sur [www.ville-cachan.fr](http://www.ville-cachan.fr)

Contact presse – Valérie Depret

01 49 69 69 99 / [valerie.depret@ville-cachan.fr](mailto:valerie.depret@ville-cachan.fr)